

Document de travail n°59

La durée effective annuelle du travail en France et en Europe



Coe-Rexecode

JUIN 2016

Ce document de travail a été réalisé par



**Jérôme
de TYCHEY**

Économiste au sein du département des études, il travaille sur des problématiques touchant à la modélisation macro-économique et à la protection sociale.

Il a rejoint Coe-Rexecode en 2015.

Précédemment il a occupé plusieurs fonctions dans les secteurs économique et financier public et privé. Il est diplômé de l'École Normale Supérieure de Cachan (2013).



Michel DIDIER, président ; Jean-Michel BOUSSEMARY, conseiller ; Denis FERRAND, directeur général ;
Emmanuel JESSUA, directeur des études ; Charles-Henri COLOMBIER, directeur de la conjoncture ;
Murielle PREVOST, directrice des systèmes d'information

La durée effective annuelle du travail en France et en Europe

Résumé et principales conclusions de l'étude	3
Introduction.....	5
La durée du travail en France	5
Comparaisons des durées du travail en Europe	8
Comparaison détaillée de la durée effective annuelle du travail des salariés à temps complet en France et en Allemagne	11
Conclusion.....	13
<i>Annexe 1 : les différentes notions de durée du travail</i>	<i>15</i>
<i>Annexe 2 : rappel des différentes enquêtes statistiques</i>	<i>18</i>
<i>Annexe 3 : comparer des durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables</i>	<i>23</i>
<i>Annexe 4 : tableaux statistiques sur la durée effective du travail (1998-2015)</i>	<i>25</i>

La durée effective du travail en France et en Europe

Résumé et principales conclusions de l'étude

Ce document de travail présente les résultats de l'exploitation réalisée par Eurostat à la demande de Coe-Rexecode de l'enquête de 2015 sur les Forces de travail (pour la France cette enquête s'intitule « Enquête Emploi »). Il fait suite aux Documents de travail n° 29 de janvier 2012 et n°49 de juin 2014 qui portaient sur la période 1998-2013.

- Les dernières enquêtes Forces de travail d'Eurostat confirment, dans cette troisième édition, l'ensemble de nos conclusions antérieures.
- La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet en France, soit 1 646 heures, est la plus faible de tous les pays européens. La France est ainsi en dernière place du classement européen.
- Selon l'enquête Forces de travail d'Eurostat, la durée effective annuelle de travail des salariés à temps complet était en moyenne de 1 646 heures en France en 2015, soit 199 heures de moins que l'Allemagne, 130 heures de moins que l'Italie, 228 heures de moins que le Royaume-Uni.
- Entre 2013 et 2015, pour les salariés à temps complet, l'écart s'est creusé avec des partenaires européens importants, comme les Pays-Bas, le Danemark et l'Espagne. L'écart avec l'Allemagne, qui s'était légèrement resserré entre 2010 et 2013, a augmenté entre 2013 et 2015, passant de 188 heures en 2013 à 199 heures en moins pour la France en 2015.
- Pour les travailleurs salariés à temps partiel, la durée effective annuelle moyenne de travail était de 981 heures par an en 2015 en France (soit près de 60 % de la durée d'un temps complet), contre 889 heures pour un salarié moyen à temps partiel allemand (48 % de la durée d'un temps complet), 1 017 heures pour un salarié à temps partiel en Italie (57 % d'un temps complet), 873 heures au Royaume-Uni (47 % d'un temps complet).
- Pour la moyenne de l'ensemble des salariés, à temps complet et à temps partiel, la durée effective annuelle moyenne de travail était de 1 521 heures pour la France en 2015, 1 580 heures pour l'Allemagne, 1 627 heures pour l'Italie, 1 624 heures pour le Royaume-Uni. Il s'agit là de moyennes de durées moyennes entre des catégories très différentes. Ces moyennes dépendent autant des différences de structures de l'emploi entre pays (la proportion des travailleurs à temps partiel et à temps complet est très différente d'un pays à l'autre, et elle est faible en France), que des différences de durées du travail des travailleurs ayant des situations comparables. Elles mêlent donc un message sur les durées du travail et un message sur les choix ou les contraintes de travail à temps partiel des différents pays.

Les deux sujets sont importants, mais ils relèvent d'analyses et probablement de politiques différentes. Ces données et les extrapolations qui en découleraient doivent donc être interprétées avec précaution.

- Enfin, pour les travailleurs non-salariés à temps complet, la durée effective annuelle moyenne de travail était de 2 335 heures en France en 2015, soit 42 % de plus que celle du salarié moyen à temps complet. Dans la quasi-totalité des pays de l'Union européenne, les non-salariés travaillent plus longtemps que les salariés mais dans des proportions sensiblement différentes de celle de la France. L'écart des durées du travail entre non-salariés et salariés à temps complet est de 42 % pour la France, 26 % pour l'Allemagne, 21 % pour l'Italie, 8 % pour le Royaume-Uni.
- Les résultats de l'exploitation portent aussi sur les durées effectives moyennes de travail des salariés à temps complet par secteurs d'activité à partir de l'enquête sur les Forces de travail. La durée annuelle effective du travail s'établit à 1 649 heures dans l'industrie et à 1 665 heures dans la construction. Elle est la plus élevée dans les secteurs des services marchands (1 718 heures). Elle est sensiblement plus faible (1 569 heures, soit 77 heures de moins que la moyenne de l'économie) dans les services non marchands (administration publique notamment, santé humaine et action sociale). Cette dernière observation est cohérente avec les conclusions du rapport sur le temps de travail des fonctionnaires remis au Gouvernement par Philippe Laurent le 26 mai 2016. Ce rapport évalue la durée annuelle du travail à 1 584 heures pour les agents de la fonction publique à temps complet (hors enseignants, magistrats, militaires et médecins hospitaliers).
- L'enquête Forces de travail collecte auprès des personnes interrogées au cours de la semaine précédant l'enquête non seulement les durées effectives de travail mais aussi la durée dite « habituelle » de travail, c'est-à-dire le temps qui aurait été travaillé si la semaine avait été une semaine « normale », sans absence ou événement particulier, ainsi que les durées des absences éventuelles et leurs causes. Il est donc possible d'« expliquer » le passage entre la durée habituelle hebdomadaire (durée de travail d'une semaine sans absence) et la durée effective annuelle.
- En 2015, la durée habituelle déclarée par les salariés à temps complet était en France en moyenne de 39,0 heures par semaine, soit une baisse de 0,2 heure par rapport à 2013. Cette durée habituelle moyenne est loin d'une durée effective de travail. Si en effet toutes les semaines de l'année avaient été effectivement travaillées 39 heures, la durée effective annuelle aurait été de 2 033 heures. Or cette durée a été de 1 646 heures en 2015, selon la même enquête Forces de travail, réalisée auprès des mêmes personnes. L'écart de 387 heures, proche de celui que nous avons observé dans l'étude publiée en juin 2014, s'explique par les différentes absences (congés, maladie, formation, jours fériés etc.). Sur les 10,6 semaines d'absence qui résultent de l'enquête d'Eurostat, les congés ordinaires et RTT représentent les deux tiers, soit 7 semaines, le reste étant dû aux absences pour maladie (1,6 semaine) et à des causes diverses.

Introduction

A la demande de Coe-Rexecode, Eurostat avait procédé début 2012 au calcul de la durée effective annuelle moyenne de travail dans les 27 pays européens à partir des données individuelles de l'enquête sur les Forces de travail (LFS). Ce calcul a été réalisé pour les travailleurs salariés et non-salariés en distinguant ceux qui travaillent à temps complet et à temps partiel. Les données étaient disponibles sur la période 1998-2010¹. Eurostat a ensuite réalisé en 2014 une actualisation de ces données pour les années 2011, 2012 et 2013 et d'autres calculs complémentaires permettant de mieux comprendre les écarts observés².

Coe-Rexecode a poursuivi ce travail dans le présent document pour les années 2014 et 2015, en s'appuyant sur les mêmes données actualisées par Eurostat à partir des enquêtes les plus récentes. Ce document présente ci-après les observations sur les évolutions de la durée du travail ainsi que les révisions des données qui ont été établies par Eurostat depuis le précédent exercice. Nous présentons les résultats disponibles pour la France puis en comparaison avec les autres pays européens. Nous comparons ensuite de façon plus précise les durées du travail en France et en Allemagne, telles qu'elles résultent des enquêtes d'Eurostat.

La durée du travail en France

Les définitions des différentes notions de durée du travail sont détaillées en annexe 1. Les principaux résultats sont les suivants pour la France.

La durée effective annuelle de travail des salariés à temps complet a légèrement baissé de 2013 à 2015 et s'est établie à 1 646 heures en 2015

D'après l'enquête sur les Forces de travail et l'exploitation faite par Eurostat à la demande de Coe-Rexecode, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet en France était de 1 646 heures en 2015. Cette durée a légèrement baissé depuis 2013, année la plus récente sur laquelle portait notre précédente étude et pour laquelle la durée effective annuelle du travail s'établissait à 1 660 heures.

Les écarts de durée effective du travail pour les salariés à temps complet entre secteurs d'activité sont élevés

En France, c'est le secteur des services non marchands qui affiche la durée effective de travail des salariés à temps complet la plus faible relativement aux autres secteurs. Rappelons que le secteur

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet en France

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture	1 752	1 795	1 803	1 766	1 752	1 685
Industrie	1 678	1 692	1 676	1 663	1 656	1 649
Construction	1 686	1 701	1 695	1 666	1 691	1 665
Services marchands	1 755	1 752	1 751	1 728	1 724	1 718
Services non marchands	1 606	1 603	1 610	1 588	1 588	1 569
Ensemble de l'économie	1 679	1 682	1 680	1 660	1 658	1 646

¹ « La durée effective de travail en France et en Europe », document de travail n°29, Coe-Rexecode, janvier 2012.

² Pour une mise en garde statistique, voir page 13.

des services non marchands comprend l'administration publique, les activités liées à l'éducation (enseignement privé, école de conduite...), à la santé et à l'action sociale (cliniques, laboratoires d'analyse, ambulances, activités vétérinaires...) et regroupe l'essentiel des personnels de la fonction publique. La durée effective de travail des salariés à temps complet s'élevait à 1 569 heures en moyenne en 2015 dans les services non marchands, soit 149 heures de moins que dans le secteur des services marchands (1 718 heures), 96 heures de moins que dans le secteur de la construction (1 665 heures), 80 heures de moins que dans l'industrie (1 649 heures) et 116 heures de moins que dans l'agriculture (1 685 heures). Cette durée est en baisse régulière depuis quatre ans, passant de 1 610 heures en 2012 à 1 569 heures en 2015. Ces observations sont cohérentes avec les conclusions du rapport sur le temps de travail des fonctionnaires remis au Gouvernement par Philippe Laurent le 26 mai 2016³. Ce dernier rapport évalue la durée annuelle du travail à 1 584 heures pour les agents de la fonction publique à temps complet (hors enseignants, magistrats, militaires et médecins hospitaliers).

La durée habituelle hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps complet baisse légèrement à 39,0 heures par semaine

La durée habituelle hebdomadaire individuelle de travail déclarée par les personnes en situation d'emploi, publiée par Eurostat à partir de l'enquête européenne sur les Forces de travail (enquête Emploi en France), s'établissait à 39,0 heures par semaine en France en 2015 pour les salariés à temps complet. Cette durée hebdomadaire est légèrement plus basse en 2015 qu'en 2013, où elle s'élevait à 39,2 heures. On rappelle qu'il s'agit de la durée de travail lors d'une semaine sans événements particuliers (absences, congés, jours fériés...). Elle n'est pas une durée effective de travail.

Comment passe-t-on de la durée « habituelle » à une durée effective annuelle de travail ?

Si toutes les semaines de l'année avaient été effectivement travaillées 39 heures, la durée effective annuelle des salariés à temps complet aurait été de 2 033 heures. Or, cette durée a été de 1 646 heures en 2015 selon la même enquête Forces de travail

Une erreur à ne pas commettre

Eurostat publie sur son site internet des données de durée effective de travail désignées « nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine dans l'activité principale ». Il ne s'agit pas en fait d'une durée effective de travail. En effet, en extrapolant cette durée moyenne de travail exprimée de façon hebdomadaire à l'ensemble de l'année, nous devrions retrouver pour la France les chiffres de durée annuelle effective publiés par la Dares sur la base de l'enquête emploi. Or cela est loin d'être le cas. Nous avons interrogé Eurostat sur cette anomalie en 2012 et l'institut européen de statistique nous avait précisé que « **tous les tableaux d'heures effectivement travaillées par semaine sur le site d'Eurostat excluent du calcul des moyennes les personnes ayant travaillé 0 heure** ». Les résultats publiés par Eurostat correspondent en fait au « nombre moyen d'heures de travail effectivement prestées par semaine dans l'activité principale » **des personnes qui ont travaillé au moins une heure au cours de leur semaine de référence**. Les personnes qui n'ont pas travaillé durant la semaine sur laquelle elles étaient interrogées en raison par exemple de congés annuels, ou d'arrêts de travail pour maladie sont exclues de la moyenne, ce qui augmente en apparence le nombre moyen d'heures de travail « effectivement prestées par semaine » dans l'activité principale. En fait, les durées hebdomadaires publiées par Eurostat sous l'intitulé « nombre moyen d'heures de travail effectivement prestées par semaine dans l'activité principale » **ne permettent pas d'obtenir la durée effective annuelle moyenne de travail**.

³ « Rapport sur le temps de travail dans la fonction publique », mai 2016.

réalisée auprès des mêmes personnes. L'écart de 387 heures s'explique par les différentes absences (congés, maladie, formation, jours fériés etc.). Traduit en nombre de semaines (c'est-à-dire rapporté à la durée habituelle de 38 heures), cet écart représente l'équivalent d'environ 10 semaines.

L'enquête Forces de travail permet de décomposer cet écart entre les différentes causes d'absence. Eurostat a en effet établi à la demande de Coe-Rexecode une exploitation spéciale des données pour analyser cet écart. Comme on pouvait s'y attendre, la principale raison de l'écart est l'absence pour congés et RTT. Sur les 10,6 semaines d'absence calculées par Eurostat, les congés ordinaires et RTT représentent 7 semaines. Les autres causes d'absence sont les congés pour maladie ou garde d'enfant (1,6 semaine), les congés de maternité ou paternité (0,4 semaine)⁴, les congés au titre des jours fériés (0,8 semaine), les absences pour formation (0,2 semaine), ainsi que diverses autres causes (0,5 semaine). Sur les 52,14 semaines de l'année, le nombre d'heures effectivement travaillées représente l'équivalent de 41,6 semaines de 39 heures (soit 1 621 heures). On retrouve donc à peu près la durée effective annuelle moyenne de travail déclarée de 1 646 heures en 2015. Il reste un

écart statistique résiduel inexpliqué de l'ordre de 1,5 %. La durée des périodes non travaillées a légèrement augmenté en 2015 par rapport à 2013 avec 10,6 contre 10,3 semaines, la différence se situant dans la durée des congés ordinaires et RTT qui est en hausse de 0,4 semaine.

La durée effective du travail en France pour les autres catégories de travailleurs

La durée effective de travail des salariés à temps partiel était de 981 heures en 2015, soit environ 60% de celle des salariés à temps plein. Cette durée a baissé légèrement depuis 2013, où elle s'établissait à 992 heures. Les salariés à temps partiel représentent 19% de l'ensemble des salariés et la durée moyenne de travail pour l'ensemble des salariés (temps complet et temps partiel) était de 1 521 heures en 2015. Au total, la durée du travail de l'ensemble des salariés a baissé de 14 heures depuis 2013.

La durée effective annuelle moyenne de travail des non-salariés à temps complet s'élevait à 2 335 heures en 2015 en France soit 42 % de plus que celle du salarié moyen à temps complet. Cette durée a également baissé par rapport à 2013, de l'ordre de 38 heures.

De la durée « habituelle » à la durée effective annuelle en France (année 2015)

1. Durée habituelle individuelle hebdomadaire de travail (en heures/semaine)	39,0
2. Nombre de semaines calendaires dans l'année	52,1
3. Durée des périodes non travaillées (exprimée en équivalent semaines)	10,6
Congés ordinaires et RTT	7,0
Congés maternité ou paternité	0,4
Congés maladie (y compris garde d'enfant)	1,6
Grèves	n.s.
Chômage partiel	0,1
Jours fériés	0,8
Formation	0,2
Autres	0,5
4. Nombre de semaines effectivement travaillées (en semaines) (2-3)	41,6
5. Durée annuelle de travail effectif (en heures) (1)*(4)	1 621
6. Durée effective annuelle de travail (source : Eurostat (en heures))	1 646

⁴ Sans doute sous-estimés selon l'analyse de la Dares : « La durée du travail des salariés à temps complet », Dares analyses n°47, juillet 2013.

Durée effective annuelle moyenne de travail en France des salariés et des non-salariés

2015

Salariés à temps plein	1 646 heures
Salariés à temps partiel	981 heures
Ensemble des salariés	1 521 heures
Non-salariés à temps plein	2 335 heures

Champ : Ensemble de l'économie.

Source : Eurostat, Enquête européenne sur les Forces de travail

Comparaisons des durées du travail en Europe

Les comparaisons européennes portent sur les durées effectives établies par Eurostat à partir de l'enquête sur les Forces de travail.

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet en France est désormais la plus faible des pays de l'Union européenne

Selon l'enquête Forces de travail d'Eurostat, en 2015 la durée effective annuelle de travail des salariés à temps complet en France avec 1 646 heures représente 199 heures de moins que l'Allemagne, 130 heures de moins que l'Italie et 228 heures de moins que le Royaume-Uni. La France, qui affi-

chait auparavant une durée supérieure à celle de la Finlande, se situe en dernière position pour la durée effective annuelle de travail des salariés à temps complet depuis 2014.

La durée effective de travail des salariés à temps partiel en 2015 en France est supérieure de 6 % à la moyenne européenne

Pour les travailleurs salariés à temps partiel, la durée moyenne de travail effectif était en France de 981 heures par an (près de 60 % de la durée d'un temps complet), contre 889 heures pour un salarié moyen à temps partiel allemand (48 % de la durée d'un temps complet), 1 017 heures pour un salarié à temps partiel en Italie (57 % d'un temps complet), 873 heures au Royaume-Uni (47 % d'un temps complet). Cette durée est supérieure de 6 % à la moyenne européenne.

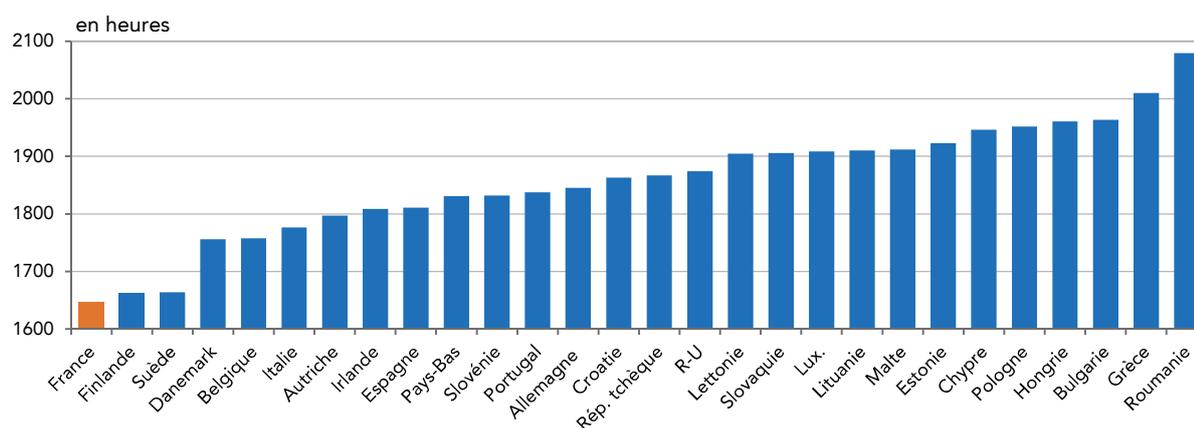
La durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés en France est parmi les plus faibles de l'Union européenne

Nous avons déjà indiqué que les comparaisons de la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés rendent l'interprétation des résultats difficile, un effet de structure s'ajoutant à l'effet des écarts de durée. En effet, les écarts constatés proviennent à la fois des écarts de durée

Les effets surprenants des « moyennes de moyennes »

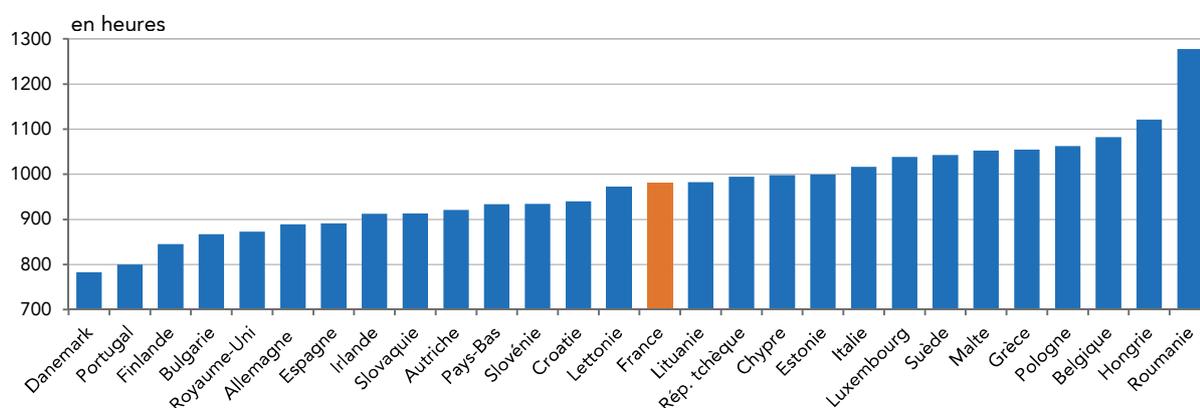
Les comparaisons de durée moyenne pour l'ensemble des salariés peuvent conduire à des résultats surprenants. Ainsi par exemple, la durée moyenne de travail calculée sur l'ensemble des salariés est légèrement plus faible en Suède qu'en France (1 509 heures contre 1 521 heures en 2015), ce que l'on pourrait être tenté de résumer en disant que « la durée annuelle du travail est plus faible en Suède ». Pourtant, le salarié moyen à temps complet travaille un peu moins longtemps en France qu'en Suède (1 646 heures en France contre 1 664 heures en Suède en 2015) et c'est aussi le cas du salarié moyen à temps partiel (981 heures en France et 1 043 heures en Suède en 2015). Les salariés dans des positions comparables ont donc tous des durées de travail plus courtes en France ce qui traduit le fait que « la durée du travail est plus faible en France qu'en Suède » pour toutes les catégories de salariés. Ces expressions sont toutes incomplètes. Le résumé le plus correct de cette situation est que la durée du travail est plus faible en France mais que la proportion des travailleurs à temps partiel est plus forte en Suède (19 % en France contre 25 % en Suède).

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps plein en 2015



Source : Enquête « Forces de travail », Eurostat.

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps partiel en 2015

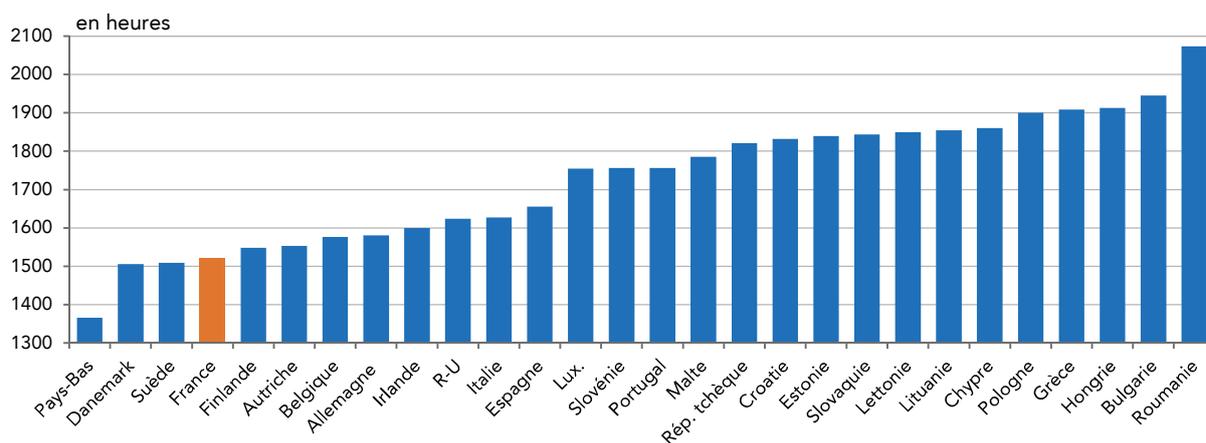


Source : Enquête « Forces de travail », Eurostat.

du travail mais également des différences de proportions des travailleurs à temps complet et à temps partiel des pays comparés. Ces données sont donc ambiguës car elles mêlent un message sur les durées du travail et un message sur les choix ou les contraintes de travail à temps partiel des différents pays. Les deux sujets sont importants, mais ils relèvent d'analyses et probablement de politiques différentes. Ces données et les extrapolations qui en découleraient doivent donc être interprétées avec précaution.

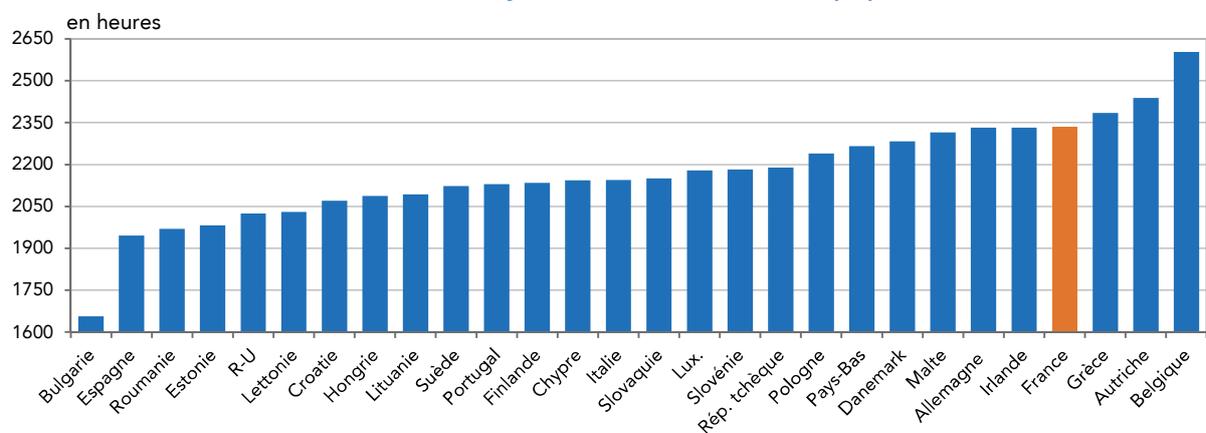
En 2015, la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés (temps complets et temps partiels) est en France de 1 521 heures. Elle est inférieure à la durée effective annuelle moyenne en Allemagne (1 580 heures en 2015), en Italie (1 627 heures), au Royaume-Uni (1 624 heures) ou en Espagne (1 656 heures). Dans cet écart entre la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés en France et ses principaux partenaires européens, deux effets se combinent : un effet de « durée du travail » et un effet de « structure du marché du travail » entre le travail à temps complet et à temps partiel.

Durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés en 2015



Source : Enquête « Forces de travail », Eurostat.

Durée effective annuelle moyenne des non-salariés à temps plein en 2015



Source : Enquête « Forces de travail », Eurostat.

La durée effective annuelle moyenne de travail des travailleurs non-salariés à temps complet est en France parmi les plus élevées de l'Union européenne

Dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, les non-salariés travaillent plus longtemps que les

salariés mais dans des proportions sensiblement différentes de celles de la France. L'écart de durée du travail entre non-salariés et salariés à temps complet est de 26 % pour l'Allemagne, 21 % pour l'Italie, 8 % pour le Royaume-Uni (contre 42 % pour la France).

Comparaison détaillée de la durée effective annuelle du travail des salariés à temps complet en France et en Allemagne

L'écart entre la France et l'Allemagne de la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet s'est légèrement réduit en 2015 par rapport à 2010, du fait du recul plus fort de la durée effective annuelle moyenne de travail en Allemagne. Il reste cependant important. La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet était plus élevée en Allemagne qu'en France de 199 heures en 2015 (contre + 224 heures en 2010).

Nous avons affiné l'analyse de cet écart en distinguant ce qui tient aux différences de structure sectorielle de ce qui tient aux différences d'heures travaillées par secteurs entre les deux pays.

Comparaisons des durées effectives par grands secteurs d'activité

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet est plus faible en France qu'en Allemagne dans tous les secteurs d'activité.

En Allemagne, la durée effective de travail des salariés à temps complet dans le secteur des services non marchands était bien plus élevée qu'en France (238 heures de plus) en 2015. Il s'agit du secteur où l'écart est le plus important après l'agriculture (348 heures de plus par rapport à la France).

Dans le secteur de l'industrie, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet allemands s'élevait à 1 817 heures en 2015, soit 168 heures de plus qu'en France. Le surcroît d'heures allemandes par rapport à la France s'élevait en 2015 à 209 heures pour la

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
France						
Agriculture	1 752	1 795	1 803	1 766	1 752	1 685
Industrie	1 678	1 692	1 676	1 663	1 656	1 649
Construction	1 686	1 701	1 695	1 666	1 691	1 665
Services marchands	1 755	1 752	1 751	1 728	1 724	1 718
Services non marchands	1 606	1 603	1 610	1 588	1 588	1 569
Ensemble de l'économie	1 679	1 682	1 680	1 660	1 658	1 646
Allemagne						
Agriculture	2 091	2 067	2 082	2 049	2 017	2 033
Industrie	1 862	1 857	1 828	1 813	1 819	1 817
Construction	1 912	1 931	1 901	1 872	1 881	1 875
Services marchands	1 967	1 940	1 918	1 906	1 900	1 894
Services non marchands	1 871	1 841	1 824	1 805	1 811	1 807
Ensemble de l'économie	1 903	1 885	1 862	1 847	1 849	1 845
Ecart France-Allemagne						
Agriculture	-338	-272	-278	-283	-265	-348
Industrie	-184	-165	-152	-150	-162	-168
Construction	-226	-230	-207	-206	-190	-209
Services marchands	-213	-187	-168	-178	-176	-177
Services non marchands	-265	-238	-214	-218	-224	-238
Ensemble de l'économie	-224	-203	-182	-188	-191	-199

Source : Enquête « Forces de travail », Eurostat, calculs Coe-Rexecode pour la proportion de salariés.

construction et 177 heures pour les services marchands.

Les calculs confirment, comme lors de la précédente étude, que la différence de durée effective annuelle du travail pour l'ensemble des salariés à

temps complet (tous secteurs confondus) entre la France et l'Allemagne (199 heures) tient essentiellement aux différences d'heures travaillées par secteurs et non aux différences de poids des secteurs dans l'emploi des deux pays.

Une mise en garde d'Eurostat

Les services d'Eurostat attirent l'attention sur certaines difficultés rencontrées dans le recueil des informations, qui peuvent influencer la précision des résultats. Nous reproduisons ici les principales difficultés signalées pour l'information complète des lecteurs.

« L'enquête se réfère à l'activité principale et ne prend pas en compte d'éventuelles activités secondaires ». « Elle peut prendre mal en compte certaines absences partielles telles que les départs en cours de journée pour raisons de santé... ».

« Les variables d'heures travaillées ne sont pas rigoureusement comparables. Les résultats peuvent donc différer en raison des différences entre pays sur la façon de recueillir les temps d'absence ».

« Un sujet particulièrement difficile à mesurer est les heures effectives des personnes en absence partielle parce que certains répondants tendent à oublier de décompter les heures non-travaillées correspondantes aux jours d'absence et ils déclarent donc un nombre d'heures travaillées proche de celui d'une semaine de travail 'normale' (ce qui se traduit par une surestimation des heures travaillées) ».

« Le questionnaire de l'enquête Emploi française n'aborde la question des heures travaillées qu'assez tardivement par rapport au questionnaire allemand. Un répondant français passe en effet par une série de questions, décrivant d'abord les principales caractéristiques de ses horaires en régime courant (quotité de temps de travail, type d'horaires, travail à domicile, le week-end, nombre d'heures habituellement travaillées), ce qui lui permet de se remémorer les événements qui ont pu affecter la semaine de référence pour l'enquête (congrés pris, maladie, jours fériés, ponts, RTT, jours de récupération, heures supplémentaires effectuées, chômage partiel, formation, grève). Et ce n'est qu'après cette description des horaires habituels et des événements intervenus lors de la semaine de référence qu'il est demandé au répondant de donner le nombre d'heures effectivement travaillées lors de la semaine de référence. Le questionnaire allemand est beaucoup plus direct et interroge l'enquêté sur ses heures travaillées sans détailler préalablement les événements qui ont pu toucher la semaine de référence. Ceci est le problème le plus important mais pas le seul. Eurostat a lancé en 2013 des travaux méthodologiques avec tous les États Membres pour trouver de meilleures solutions pour la collecte de données sur les heures travaillées, aussi en cas d'absence partielle.

En outre, il est possible que les habitudes en France et Allemagne regardant les congés puissent influencer encore davantage ces différences méthodologiques dans les résultats. Ainsi, en Allemagne il est beaucoup plus fréquent qu'en France que les travailleurs prennent leurs jours de congés annuels en jours séparés et non pas en semaines complètes. Autrement dit, les absences partielles pour raison de congé sont plus fréquentes en Allemagne qu'en France. Par conséquent, l'enquête allemande est plus exposée aux difficultés de mesure des heures effectives lors des absences partielles ».

Des écarts de durée effective annuelle du travail pour les salariés à temps complet principalement dus aux absences pour congés et RTT

L'écart de durée effective annuelle moyenne de travail des salariés travaillant à temps complet est très important entre la France et l'Allemagne. Cet écart est de 199 heures en moins en France en 2015 d'après les données transmises par Eurostat, soit l'équivalent d'environ 5 semaines. Nous avons demandé à Eurostat une extraction de données à partir de l'enquête sur les Forces de travail permettant de renseigner le motif pour lequel la durée effective de travail lors de la semaine de référence différait de sa durée habituelle de travail lorsque cela était le cas.

Eurostat nous a alors fourni les données en distinguant les absences totales pendant la semaine de référence et les absences partielles.

Nous présentons dans le tableau suivant les passages des durées habituelles aux durées effectives de travail telles qu'ils ressortent de l'enquête européenne sur les Forces de travail de 2015. L'écart de durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet entre les deux pays proviendrait principalement des écarts dans la durée moyenne d'absence pour congés entre les

deux pays (7,0 semaines pour la France en 2015 contre 3,9 semaines pour l'Allemagne), la durée moyenne pour les autres motifs d'absence étant à peu près semblable.

Les mises en garde doivent être à l'esprit mais ne donnent pas d'indication sur le risque de biais. Il y a au moins un facteur d'écart entre la France et l'Allemagne qui est les jours de congés ordinaires et RTT. Sur ce facteur, les deux États présentent une différence de 3,1 semaines. Une autre partie de l'écart sur la durée effective vient de la durée habituelle (supérieure en Allemagne de 1,5 heure par semaine, soit 78 heures sur l'année). L'écart résiduel pourrait s'expliquer par les différences de réponse aux questionnaires d'Eurostat.

Conclusion

La pluralité des définitions de la durée du travail et des catégories de travailleurs complique l'éclairage statistique sur un sujet particulièrement sensible. Les clarifications statistiques doivent en outre être poursuivies, notamment sur la mesure des heures non travaillées pour différents motifs (congés annuels, jours fériés...). Pour ce qui est de la durée effective du travail pour les salariés à temps complet, qui constitue la définition la plus intuitive et la plus courante de la durée du travail,

	France	Allemagne
1. Durée habituelle individuelle hebdomadaire de travail (en heures/semaine)	39,0	40,5
2. Nombre de semaines calendaires dans l'année	52,1	52,1
3. Durée des périodes non travaillées (exprimée en équivalent semaines)	10,6	7,5
<i>Congés ordinaires et RTT</i>	<i>7,0</i>	<i>3,9</i>
<i>Congés maternité ou paternité</i>	<i>0,4</i>	<i>0,6</i>
<i>Congés maladie (y compris garde d'enfant)</i>	<i>1,6</i>	<i>1,8</i>
<i>Grèves</i>	<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>
<i>Chômage partiel</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>
<i>Jours fériés</i>	<i>0,8</i>	<i>0,4</i>
<i>Formation</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>
<i>Autres</i>	<i>0,5</i>	<i>0,6</i>
4. Nombre de semaines effectivement travaillées (en semaines) (2-3)	41,6	44,6
5. Durée annuelle de travail effectif (en heures) (1)*(4)	1 621	1 806
6. Durée effective annuelle de travail (source : Eurostat (en heures))	1 646	1 845

les conclusions de nos études antérieures sont confirmées par l'enquête 2015 : la durée du travail a diminué plus fortement en France que dans les autres pays européens dans la première partie des années 2000 et elle est la plus faible des pays euro-

péens, à un niveau désormais inférieur à celui de la Finlande. La Finlande semble d'ailleurs avoir tiré les conséquences de sa faible durée du travail et envisage une hausse de la durée du travail de 24 heures par an. ■

Annexe 1

Les différentes notions de durée du travail

Plusieurs notions de durée du travail coexistent⁵ car la durée du travail peut être appréciée de différentes manières. On distingue notamment les durées de travail « collectives », c'est-à-dire en principe communes à un groupe de travailleurs, par exemple d'un établissement industriel mais dont peuvent s'écarter les durées de travail effectives des différents travailleurs et les durées de travail « individuelles » c'est-à-dire propres à chacun des travailleurs. Il faut distinguer parmi ces durées individuelles la durée « habituelle » du travail lors d'une période sans événements particuliers (congés, absences...) et la durée « effective » du travail, qui exclut du décompte les heures non effectuées (congés, RTT, jours fériés...).

Au niveau des travailleurs, ils peuvent être dissociés selon qu'ils sont salariés (et donc soumis aux règles du droit du travail) ou indépendants, et selon que leur activité s'effectue à temps complet ou temps partiel. Les durées moyennes les plus significatives doivent être calculées de préférence pour des catégories homogènes de travailleurs.

Les durées « collectives » de travail

La durée légale de travail

En France, la durée légale du travail est fixée depuis 2000 à 35 heures hebdomadaires pour les salariés à temps complet et pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif. La durée légale du travail ne définit pas un temps de travail effectif. C'est une durée de référence, un seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires.

Elle ne constitue ni une durée minimale de travail puisque certains travailleurs peuvent exercer leur activité à temps partiel, ni une durée maximale car des heures supplémentaires peuvent être légalement accomplies, dans le respect toutefois des durées maximales légales au-delà desquelles aucun travail ne peut être demandé. Des conventions de forfait en jours sur l'année permettant de rémunérer certains salariés sur la base d'un nombre de jours travaillés annuellement, laissant ainsi au salarié plus de liberté pour organiser son emploi du temps. Pour pouvoir être mis en œuvre, ce type de convention doit faire l'objet d'un accord collectif puis donner lieu à la conclusion d'une convention individuelle avec chaque salarié concerné. On ne peut pas dans ce cas parler de durée hebdomadaire. La durée légale est donc elle-même multiple et peut quelquefois être modifiée.

La durée collective « affichée » de travail

Une seconde durée collective de travail est la durée de travail « affichée ». La durée collective « affichée » mesure la durée de travail commune à un groupe de salariés à temps complet, selon l'horaire affiché sur leur lieu de travail. La durée collective est le plus généralement une durée hebdomadaire. L'horaire habituel collectif de travail ne concerne que les salariés à temps complet, la durée du travail des salariés à temps partiel étant fixée par leur contrat de travail. La durée collective peut être différente de la durée légale du travail et les durées effectives des salariés peuvent être différentes de la durée collective.

⁵ « La durée de travail des salariés à temps complet », Dares analyses, n°47, juillet 2013.

Les durées « individuelles » de travail

D'autres durées de travail prennent l'individu comme référence et sont des durées individuelles de travail.

La durée « habituelle » de travail

Une première notion de durée de travail est la « durée habituelle individuelle de travail ». Il s'agit de la durée de travail lors d'une semaine normale sans événements particuliers (tels que les jours fériés, les congés, les RTT, les absences pour maladie etc.). Elle peut différer de la durée collective de travail. Dans la pratique, elle est difficilement observable directement et doit être demandée à chaque salarié. Elle ne correspond pas à une durée effective en raison de ces événements particuliers.

La durée « rémunérée » de travail

Une deuxième notion de durée individuelle de travail est la « durée rémunérée ». La durée rémunérée comprend les heures de travail réalisées par un travailleur ainsi que les heures de travail non effectuées mais néanmoins rémunérées comme les congés payés, les arrêts de travail pour maladie ou maternité, etc. De même que pour la durée « habituelle » du travail, elle est difficilement observable directement.

La durée « effective » de travail

Une troisième notion de durée individuelle de travail est la durée « effective » de travail au cours d'une période donnée. Selon les directives internationales actuelles (la résolution concernant les statistiques des heures de travail a été adoptée lors de la 10e Conférence internationale des statisticiens du travail en 1962 et est toujours en vigueur), « les heures réellement effectuées sont celles que les travailleurs consacrent à leur travail durant une période de référence spécifiée ». Cette

notion globale est précisée par une liste d'éléments ou « composantes du travail » comprenant :

1. le temps passé à la production : les heures de travail réellement effectuées et les heures effectuées au-delà et généralement rémunérées à des taux supérieurs aux taux normaux (heures supplémentaires) ;
2. le temps consacré à des activités secondaires liées au travail : le temps consacré sur le lieu de travail à des travaux tels que la préparation du poste de travail, les travaux de réparation et d'entretien, la préparation et le nettoyage des outils et l'établissement de reçus, de fiches de durée d'opérations et de rapports ;
3. le temps non productif passé pendant le processus de production : le temps passé sur le lieu de travail durant les temps morts, en raison par exemple du manque occasionnel de travail ou de panne de machines ou d'accidents, ou le temps passé sur le lieu de travail pendant lequel aucun travail n'a été fait, mais est cependant rémunéré sur la base d'un contrat d'emploi garanti ;
4. le temps de repos correspondant à de courtes périodes de pause sur le lieu de travail (source : Bureau international du travail).

La définition exclut explicitement les heures rémunérées mais non effectuées, par exemple les congés annuels payés, les jours fériés payés (sauf s'ils sont travaillés), les congés de maladie payés, les pauses repas et les heures consacrées aux trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Ces différentes durées du travail ont toutes leur intérêt mais elles sont de natures différentes. Les durées collectives de travail donnent le cadre de travail général. La durée rémunérée de travail se rattache aux coûts mais est assez éloignée du temps consacré à la production. La durée « habituelle » de travail donne une indication sur les

habitudes de travail mais ne définit pas une réalité mesurable de façon objective et ne peut pas correspondre à une durée effective. Des différentes notions de durée du travail, la plus pertinente pour l'analyse de la production est la « durée effective de travail » ou nombre d'« heures réellement effectuées ». C'est en effet la seule qui mesure la quantité de facteur travail effectivement mise en œuvre dans la production.

La durée effective du travail peut être mesurée sur différentes périodes de temps calendaire (la journée, la semaine, le mois ou l'année). Les

périodes d'une durée inférieure à l'année sont affectées de nombreux aléas (maladies par exemple) et facteurs saisonniers (les congés annuels sont pris davantage en été). La meilleure mesure est la durée effective de travail annuelle car elle intègre les mouvements saisonniers de ces facteurs. Les durées annuelles effectives de travail sont influencées par la durée collective de l'établissement et la durée légale de travail, mais elles diffèrent d'un travailleur à l'autre et leur mesure passe nécessairement par des enquêtes directes collectant la durée effective de travail de chaque travailleur.

Annexe 2

Rappel des différentes enquêtes statistiques

Les données de durée du travail sont établies en France à partir de deux enquêtes statistiques : l'enquête Emploi (nom donné en France à l'enquête européenne sur les Forces de travail ou LFS – Labor Force Survey -) et l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo). Une troisième enquête, l'enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) collecte des durées rémunérées et des durées effectives. Nous avons émis des doutes sur la qualité de la vague 2008 dont les résultats concernant les durées de travail nous paraissaient douteux. L'enquête sur 2012 et dont les résultats ont été publiés au début de l'année 2015 nous confirme dans nos réserves quant à l'utilisation de cette enquête pour la durée du travail.

Les rapports de qualité de l'enquête ECMOSS⁶ indiquent que la vague 2012 utilise la même méthode d'échantillonnage que la vague 2008. Cette méthode a été construite afin d'optimiser la qualité de l'estimation du salaire horaire et donc potentiellement au détriment des autres indicateurs. Sur les heures effectivement travaillés, la cohérence avec l'estimation de l'enquête Forces de Travail est faible⁷. Il faut souligner que ECMOSS interroge les entreprises tandis que l'enquête Forces de Travail s'adresse aux ménages. De plus, dans ECMOSS, les données relatives aux temps complet et aux temps partiels sont additionnées ce qui entraîne de fortes disparités sur les heures travaillées selon les pays.

L'enquête européenne sur les Forces de travail (ou enquête Emploi pour la France)

L'enquête Emploi est réalisée en continu depuis 2003 (les personnes sont interrogées tout au long des semaines de l'année) par l'Insee auprès des personnes de 15 ans et plus vivant dans le logement. Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes « Forces de travail » défini par l'Union européenne (« Labour Force Survey »). C'est la seule enquête permettant de mesurer l'activité, le chômage, l'emploi et l'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Les questions portent sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an auparavant, et la situation principale mensuelle sur les douze derniers mois.

Le champ de l'enquête est l'ensemble des personnes de 15 ans et plus vivant dans un ménage « ordinaire ». Chaque trimestre, environ 54 000 logements dits « ordinaires », c'est-à-dire des résidences principales à caractère non collectif, sont enquêtés. Ils sont renouvelés par sixième chaque trimestre. Au total, les fichiers d'enquête comptent environ 72 000 personnes de 15 ans ou plus répondantes chaque trimestre, réparties dans 38 000 ménages.

⁶ Rapport de qualité France : <https://circabc.europa.eu/sd/a/64b25272-4641-499a-8294-52326c86cede/FR.pdf>

⁷ Synthèse des rapports de qualité : https://circabc.europa.eu/sd/a/cf3127c2-9e8f-4dfa-b281-b89dbc6ff211/_ESTAT_Synthesis%20of%20Quality%20Reports.pdf

Les personnes d'un même logement sont interrogées six fois de suite (les différentes vagues étant espacées exactement d'un trimestre). La collecte est étalée régulièrement sur l'ensemble des semaines de l'année, soit environ 4 000 logements enquêtés en France chaque semaine et effectuée sous CAPI (collecte assistée par informatique), en visite sur place pour la première et la dernière interrogation de chaque logement, et par téléphone pour les autres entretiens.

Concernant la durée du travail, les personnes âgées de 15 ans et plus qui occupent un emploi sont soumises à une liste de questions précises établies par Eurostat et qui s'appuie sur les définitions internationales de la durée du travail. Les travailleurs de tous les secteurs d'activité sont interrogés notamment sur leur durée habituelle de travail puis décrivent leur activité au cours de la « semaine de référence » de la vague d'interrogation, semaine du lundi au dimanche, dont les dates sont explicitement mentionnées lors de l'interrogation et qui précède de peu la date d'interrogation, de 1 à 16 jours dans la plupart des cas. L'enquête étant réalisée « en continu », la semaine de référence est décalée chaque semaine sur des échantillons différents de sorte que les durées effectives de travail de chaque semaine sont mesurées sur l'ensemble du cycle annuel.

A partir des données individuelles recueillies par les différents instituts nationaux de conjoncture, Eurostat calcule des durées moyennes :

1. La durée habituelle moyenne de travail est la moyenne des durées habituelles de travail indiquées par chacune des personnes interrogées. Les résultats sont publiés trimestriellement sous la forme de moyennes trimestrielles des résultats hebdomadaires. La moyenne des quatre trimestres d'une même année permet d'obtenir le nombre moyen d'heures habituellement travaillées par semaine en moyenne au cours de l'année.

2. La durée effective annuelle moyenne de travail est calculée ainsi : la durée effective moyenne de travail des personnes interrogées chaque semaine est calculée, puis la moyenne des durées effectives

hebdomadaires sur toutes les semaines du trimestre est ensuite calculée. La moyenne des quatre trimestres d'une même année permet d'obtenir le nombre moyen d'heures effectivement travaillées pour chaque semaine de l'année. En multipliant ce résultat par le nombre de semaines calendaires (52), l'enquête sur les Forces de travail est donc censée fournir une mesure exacte de la durée effective annuelle moyenne de travail des travailleurs ayant un emploi. Les agrégations des données individuelles sont effectuées et publiées selon différents regroupements : par sexe, statut professionnel, type de contrat (temps complet ou temps partiel) et secteurs d'activité économique pour l'emploi principal occupé et, le cas échéant pour l'emploi secondaire.

On rappelle aussi qu'un changement de méthode de l'enquête Forces de travail est intervenu en 2003 et que ce changement a pu affecter les résultats pour les autres pays. Le mode d'administration des enquêtes Forces de travail a en effet été modifié au cours de la période étudiée. Pour l'essentiel, il s'est agi d'un passage de l'enquête réalisée au cours d'une semaine identique pour tous les ménages (mars en France, avril en Allemagne) à une enquête réalisée en continu tout au long de l'année. Or, le nombre des congés annuels (au moins pour les congés annuels hors RTT) pris au cours d'une semaine de référence située au printemps est inférieur au nombre de congés pris au cours d'une semaine « moyenne », intégrant les congés plus nombreux pris au cours de l'été. Le passage à l'enquête en continu a donc entraîné une augmentation du nombre de congés mesuré par l'enquête et donc une baisse de la durée effective du travail mesurée par l'enquête, mieux mesurée au demeurant depuis le passage à l'enquête en continu. Cette modification a concerné l'ensemble des pays. Elle a donc dû avoir un effet similaire. Celui-ci n'a malheureusement pas été estimé lors du changement de méthode. On peut s'en faire une idée approximative par deux approches.

1. La modification de méthode est intervenue en 2003 pour la France, en 2005 pour l'Allemagne. On constate en 2005 une baisse de la durée du travail



effective des salariés à temps complet en Allemagne de 2 003 heures à 1 953 heures, soit - 50 heures. Cette baisse pourrait s'expliquer pour une large part par l'effet du changement de méthode (la durée annuelle étant stable les années précédentes et suivant 2005). En France, la baisse a été plus importante en 2003 (de 1 842 à 1 711 heures, soit 132 heures), mais c'est aussi à cette époque que les lois des 35 heures ont été généralisées à l'ensemble des entreprises.

2. Une seconde approche peut être déduite de la comparaison des résultats d'Eurostat et de ceux de la Dares pour les années 2003 et 2004. En effet, la Dares a publié les résultats de l'enquête en continu dès 2003 et Eurostat a procédé en deux temps. En 2003, Eurostat a pris comme référence la moyenne du premier trimestre au lieu de la semaine de mars, et en 2005 a remplacé le premier trimestre par la moyenne sur l'ensemble des semaines de l'année. La comparaison des résultats de la Dares et d'Eurostat permet d'estimer l'impact des changements de méthode pour les salariés à temps complets.

En conclusion, la diminution de 2002 à 2003 peut être due en partie au passage de l'enquête de mars à la moyenne du premier trimestre mais l'effet devrait être faible, le mouvement saisonnier relevant plutôt de la période d'été. L'écart en 2003 et 2004 entre Dares et Eurostat mesurerait l'effet du changement de méthode entre premier trimestre et continu. Cet écart moyen sur les deux années est de 83 heures pour la France, qui serait donc un effet de mesure. Des écarts analogues, mais pas nécessairement strictement égaux, ont dû affecter les durées effectives dans les autres pays de sorte que le changement de méthode modifierait les variations de 1998 à 2013 pour l'ensemble des pays mais ne modifierait pas ou peu la hiérarchie

	Dares	Eurostat
2002	nd	1 842
2003	1 621	1 711
2004	1 632	1 708
2005	1 661	1 661

des baisses constatées sur l'ensemble de la période.

L'enquête ACEMO

L'enquête ACEMO (enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre) est réalisée auprès des entreprises de l'ensemble du secteur marchand hors employeurs agricoles, administration publique, syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales de France métropolitaine. L'enquête ACEMO est réalisée par la Dares trimestriellement auprès des entreprises de 10 salariés ou plus et annuellement et de manière simplifiée auprès des entreprises de moins de 10 salariés. L'enquête mesure les évolutions conjoncturelles de :

1. **L'emploi salarié en fin de trimestre.** L'ensemble des salariés ayant un contrat de travail et qui sont payés par l'établissement sont comptés à l'exclusion des intérimaires et des stagiaires. Les salariés à temps partiel et en contrat à durée déterminée sont aussi pris en compte.

2. **les salaires de base** : salaire mensuel de base (SMB) et salaire horaire de base des ouvriers (SHBO).

3. **la durée collective du travail** : la durée collective (ou offerte) mesure l'horaire collectif de travail, commun à un groupe de salariés tel qu'il est affiché sur leur lieu de travail. Elle ne s'applique qu'aux salariés à temps complet, la durée du travail des salariés à temps partiel étant fixée par leur contrat de travail. L'enquête ACEMO permet en outre de calculer la proportion de salariés dont le temps de travail est décompté sous forme d'un forfait en jours.

La durée collective de travail, mesurée par l'enquête Acemo, est exprimée sous forme d'une durée hebdomadaire mais elle est calculée de façon « annualisée ». Si la durée hebdomadaire collective de travail de l'établissement s'élève à 36 heures et 50 minutes mais qu'en contrepartie les salariés bénéficient d'un jour de RTT toutes les

quatre semaines de travail, la durée hebdomadaire collective de travail renseignée par l'établissement sera de 35 heures. Si la durée collective est de 38 heures sans jour de RTT, la durée renseignée par l'établissement dans l'enquête Acemo sera de 38 heures.

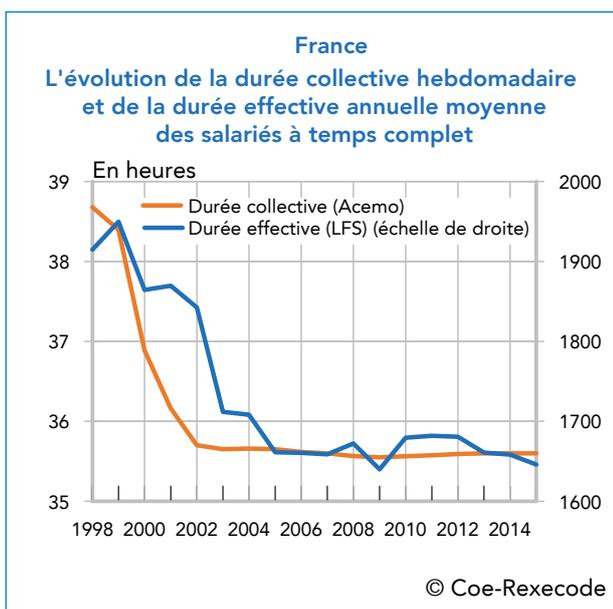
En France, pour les salariés à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricoles, la durée hebdomadaire collective moyenne de travail était de 35,6 heures au 4ème trimestre 2015. Cette durée était de 35,4 heures en moyenne dans l'industrie, de 36,3 heures dans la construction et de 35,6 heures dans le secteur tertiaire au dernier trimestre 2015.

L'enquête Acemo-TPE permet de mesurer la durée hebdomadaire collective moyenne de travail dans les entreprises de moins de 10 salariés du secteur marchand non agricole. La dernière enquête indique qu'au quatrième trimestre 2014, en France, cette durée s'élevait à 36,2 heures, et 36,5 heures fin 2011.

En retenant la répartition des salariés selon la taille des entreprises publiée par l'Insee à partir de l'enquête Esane 2011, on peut estimer une durée collective moyenne de travail pour l'ensemble des entreprises dans le secteur marchand non agricole

s'élève à 35,8 heures par semaine. Cette durée n'est pas pour autant une durée effective en raison des absences particulières qui ne sont pas prises en compte.

Cette durée est donc inférieure de 3,2 heures par semaine à la durée habituelle du travail calculée à partir de l'enquête européenne sur les Forces de travail (enquête Emploi en France), qui est de 39,0 heures en 2015 en France. Une partie de l'écart peut s'expliquer par la définition de la durée collective de travail. Celle-ci décompte en effet les RTT de la durée hebdomadaire. Par exemple, un établissement dont les salariés travaillent habituellement 36 heures et 50 minutes par semaine et bénéficient d'une journée de RTT toutes les quatre semaines déclarera une durée collective de 35 heures hebdomadaire. De leur côté, il est probable que les salariés déclareront une durée habituelle de 36 heures et 50 minutes. D'après une étude de la Dares, en plus des congés annuels, les cadres déclarent 11 jours de RTT en moyenne, contre 9,7 jours pour les professions intermédiaires, 8,1 jours pour les employés et 6,1 jours pour les ouvriers. On ne connaît pas la proportion de salariés disposant de RTT. En retenant une estimation des RTT de 8 jours en moyenne sur l'année ceci représente environ 1 heure par semaine.



Une seconde partie de l'explication tient aux heures supplémentaires. Le volume annuel moyen d'heures supplémentaires d'un salarié à temps complet est estimé à 40,9 heures, soit de près d'une heure par semaine environ en moyenne. On peut ainsi « expliquer » environ 2 heures sur l'écart de 3,2 heures entre la durée collective et la durée individuelle habituelle de travail. Il resterait un écart inexplicé de 1,2 heure entre la durée collective déclarée par les employeurs et la durée habituelle déclarée par les salariés interrogés.

Le graphique ci-contre compare l'évolution de la durée collective et de la durée effective de 1998 à 2015. La chute de la durée collective hebdomadaire du travail entre 1998 et 2002 correspond au passage de la durée légale de 39 heures à 35 heures. La durée collective hebdomadaire s'est ensuite stabilisée. On observe sur le graphique ci-

dessous que la durée effective de travail annuelle s'est ajustée avec un certain retard à la durée collective, avec une nette diminution jusqu'en 2005. Une tendance baissière plus modérée se dessine depuis 2012. Au total, la durée annuelle moyenne du travail pour les salariés à temps complet a baissé de 11,7% depuis 2000.

L'enquête Ecmoss

L'enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) est une enquête quadriennale réalisée auprès des établissements employeurs appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés.

L'enquête Ecmoss a pour objectif le suivi des coûts de la main d'œuvre et de la structure des salaires. Elle permet alternativement d'avoir :

- des éléments explicatifs des disparités salariales, l'Ecmoss est alors dans la configuration « structure des salaires » ou « Ess » ;
- une mesure et une décomposition du coût du travail pour les établissements employeurs, l'Ecmoss est alors dans la configuration « coût de la main d'oeuvre » ou « Ecmo ».

Elle vient en complément de la Déclaration annuelle de données sociales (DADS). Cette enquête, qui répond à une demande harmonisée au niveau de l'ensemble des pays de l'Union européenne, permet d'effectuer des analyses comparatives et des statistiques structurelles. Elle s'adresse aux établissements employeurs appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés situés en France métropolitaine.

Le processus de tirage de l'échantillon s'effectue en deux temps avec un tirage préalable d'établissements (base de sondage : le répertoire Sirene) puis un tirage de salariés dans les établissements sélectionnés (via les DADS).

Les échantillons d'Ecmoss sont construits de façon à éviter de réinterroger deux années de suite les mêmes établissements.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'environ 14 000 établissements appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés, et d'un échantillon de 120 000 salariés. Les deux enquêtes « Ecmo » et « Ess » sont réalisées tous les quatre ans (à intervalle de deux ans entre elles).

Une majorité des questions du questionnaire salarié sont présentes chaque année. En sus, les « années "Ess" », le questionnaire « salarié » est complété par des demandes d'information individuelle. Le questionnaire « établissement » s'intéresse aux politiques salariales et à la représentation du personnel. Les « années "Ecmo" », le questionnaire « salarié » n'est constitué que des questions qui ont cours annuellement, le questionnaire « établissement » détaille poste par poste les coûts induits par l'emploi de salariés. La collecte a lieu de mai à décembre, par voie postale.

Il est utile de confronter les résultats découlant des déclarations des salariés avec ceux des enquêtes auprès des employeurs. D'après l'enquête Ecmoss 2008, en France, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés travaillant à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricoles était de 1 583 heures et de 940 heures pour les salariés à temps partiel, soit 1 440 heures en moyenne pour l'ensemble des salariés. Les résultats de l'enquête Ecmoss 2012 sont disponibles sur le site d'Eurostat depuis le début de l'année 2015.

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet résultant de l'enquête Ecmoss (1 555 en 2012 et 1 583 heures en 2008) demeure sensiblement inférieure à celle obtenue à partir de l'enquête sur les Forces de travail. Le maintien de cet écart en 2012 conforte notre choix de ne pas tenir compte de l'enquête ECMOSS pour mesurer la durée effective du travail.

Annexe 3

Comparer des durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables

La durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés est parmi les plus faibles de l'Union européenne atteignant 1 521 heures en 2015. Comme en 2010, elle demeure inférieure à la durée effective annuelle moyenne enregistrée en Allemagne (1 580 heures en 2015), en Italie (1 627 heures), au Royaume-Uni (1 624 heures) ou en Espagne (1 656 heures). Dans cet écart entre la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés entre la France et ses principaux partenaires européens, deux effets interviennent : un effet de « durée du travail » et un effet de « structure du marché du travail ».

Prenons l'exemple de l'écart de durée effective annuelle moyenne de travail entre les salariés français et allemands en 2015. En France, la durée effective moyenne du travail des salariés à temps complet (81 % des salariés) est de 1 646 heures, celle des salariés à temps partiel de 981 heures (19 % des salariés). La durée effective moyenne de travail de l'ensemble des salariés est de 1 521 heures. En Allemagne, la durée effective moyenne de travail des salariés à temps complet (72 % des salariés) est de 1 845 heures, celle des salariés à temps partiel de 889 heures (28 % des salariés). La durée effective moyenne de travail de l'ensemble des salariés allemands est de 1 580 heures.

Il existe donc un écart de près de 60 heures entre la durée effective de travail moyenne de l'ensemble des salariés en France et en Allemagne. Nous cherchons à décomposer cet écart entre un effet de structure (ce qui provient de la différence dans les proportions de salariés à temps complet et temps partiel) et un effet de différence de durée.

Avec la structure allemande et le temps de travail français, la durée moyenne effective de travail serait de 1 462 heures. L'effet de la structure allemande sur la durée effective moyenne de travail français est donc de -59 heures (1 462-1 521). Avec la structure française et le temps de travail allemand, la durée effective de travail serait de 1 665 heures. L'effet de la structure française sur la durée effective moyenne de travail allemande est donc de +85 heures (1 665-1 580). L'effet moyen des deux structures est donc 72 heures (59 + 85 = 144 que l'on divise par 2).

En appliquant le temps allemand à la structure française, on obtient une durée de 1 665 heures soit un supplément de 144 heures (1 665-1 521). En appliquant le temps français à la structure allemande, on obtient une durée moyenne effective de 1 462 heures soit 119 heures de moins que la durée du travail effective moyenne allemande (1 580-

Comparaison de la durée effective du travail des salariés en France et en Allemagne en 2015

	France	Allemagne	Ecart Fr. /All.
Temps plein	1 646 heures (81 % des salariés)	1 845 heures (72 % des salariés)	-199 heures (+9 points)
Temps partiel	981 heures (19 % des salariés)	889 heures (28 % des salariés)	+ 92 heures (-9 points)
Ensemble	1 521 heures	1 580 heures	-60 heures

Source : Enquête « Forces de travail », Eurostat.

1 462). Au total, l'effet de la durée est de 132 heures ($144 + 119 = 263$ que l'on divise par deux).

Au total, l'« effet de différence de durée » (-132 heures) l'emporte sur l'« effet de structure du marché du travail » (+72 heures) et l'écart de durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés est de 60 heures en défaveur de la France par rapport à l'Allemagne.

Sauf à toujours calculer à la fois l'« effet de durée » et l'« effet de structure » (ce qui n'est ni immédiat, ni aisé), il nous semble plus pédagogique et donc préférable de présenter isolément les durées du travail pour des groupes de travailleurs homogènes.

Annexe 4

Tableaux statistiques sur la durée effective du travail (1998-2015)

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique	1896	1737	1733	1757	1763	1769	1751	1709	1725	1738	1752	1719	1765	1768	1767	1765	1774	1758
Bulgarie	n.d.	n.d.	n.d.	2005	2006	1964	2007	1997	2000	1989	1978	1913	1975	1972	1955	1954	1956	1964
Rép. tchèque	2124	2157	2128	2029	1984	1971	2029	1959	1961	1954	1967	1926	1936	1912	1898	1881	1881	1867
Danemark	1646	1783	1666	1709	1776	1713	1710	1719	1702	1708	1711	1692	1730	1750	1743	1744	1748	1756
Allemagne	2026	2028	2017	2023	2026	2003	2003	1953	1974	1959	1945	1879	1903	1885	1862	1847	1849	1845
Estonie	2055	2026	1970	2003	2050	2001	2070	2057	2049	2046	2009	1888	1943	1986	1955	1932	1917	1923
Irlande	1981	1979	1972	1965	1938	1927	1901	1835	1862	1836	1814	1781	1799	1810	1810	1825	1829	1809
Grèce	2021	2056	2065	2043	2059	2048	2051	2014	2013	1990	1983	1959	1971	1997	2009	2010	1999	2010
Espagne	1935	2001	1940	1934	1953	1908	1939	1800	1807	1784	1799	1793	1798	1803	1794	1805	1809	1811
France	1915	1950	1864	1870	1842	1711	1708	1661	1661	1658	1672	1640	1679	1682	1680	1660	1658	1646
Croatie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2006	2052	2040	2009	1996	1971	1978	1978	1997	1997	1967	1950	1927	1863
Italie	1923	1928	1937	1924	1727	1912	1904	1793	1814	1827	1819	1774	1812	1813	1781	1779	1773	1776
Chypre	n.d.	1943	1949	1929	1896	1872	1872	1874	1868	1883	1891	1878	1911	1916	1959	1926	1933	1947
Lettonie	2195	2199	2217	2194	2185	2194	2115	2143	2105	2070	1983	1954	1950	1960	1944	1935	1939	1905
Lituanie	2015	n.d.	1987	1965	2016	1967	1963	1934	1936	1957	1960	1906	1930	1911	1911	1894	1889	1910
Lux.	1995	1993	2001	1979	1994	1815	1826	1824	1756	1788	1717	1851	1797	1794	1825	1811	1847	1909
Hongrie	2043	2085	2030	2062	2070	2028	2044	2009	2006	2005	2014	2002	2021	2008	1966	1966	1971	1961
Malte	n.d.	n.d.	2163	1767	2063	1973	2061	1954	1971	2007	2026	2022	1984	1935	1952	1945	1937	1912
Pays-Bas	1875	1863	1846	1861	1756	1814	1777	1786	1810	1806	1791	1788	1795	1816	1814	1816	1843	1831
Autriche	1952	1986	1980	1991	1982	1986	1944	1898	1899	1902	1903	1833	1839	1844	1830	1815	1824	1797
Pologne	2177	2152	2033	2012	2040	2036	2053	2042	2029	2021	2000	1973	1977	1972	1958	1943	1952	1952
Portugal	1976	2012	1954	1960	1937	1902	1964	1898	1895	1874	1858	1853	1877	1850	1835	1832	1834	1837
Roumanie	2104	2099	2143	2148	2167	2171	2154	2132	2114	2121	2112	2091	2094	2101	2100	2096	2083	2080
Slovenie	1899	1954	1918	1873	1906	1941	1927	1887	1849	1854	1816	1786	1811	1807	1805	1840	1823	1832
Slovaquie	2059	2056	2053	2052	2036	2043	2038	2010	1971	1974	1960	1901	1930	1937	1929	1934	1906	1906
Finlande	1772	1716	1675	1657	1686	1643	1685	1677	1677	1671	1678	1632	1670	1667	1658	1648	1661	1662
Suède	1721	1842	1839	1674	1693	1645	1699	1674	1673	1687	1691	1660	1719	1718	1697	1685	1684	1664
R-U	1965	1960	1940	1944	1939	1918	1910	1875	1872	1877	1857	1860	1856	1871	1892	1899	1901	1874

Source: Eurostat, enquête sur les Forces de travail.

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps partiel

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique	1051	976	1012	975	1017	1020	1039	1023	1027	1042	1053	1044	1068	1059	1086	1073	1085	1083
Bulgarie	n.d.	n.d.	n.d.	957	919	927	1014	951	971	989	908	819	898	887	880	938	886	867
Rép. tchèque	1263	1293	1244	1250	1147	1139	1156	1131	1110	1085	1083	1080	1043	1045	1027	1024	1036	995
Danemark	851	897	857	915	810	853	854	818	818	876	869	868	857	844	843	843	807	783
Allemagne	916	901	900	900	899	897	887	866	890	877	880	867	883	854	852	872	881	889
Estonie	1061	1074	973	1087	995	1103	1099	1087	1064	1064	1061	1062	1054	1052	1018	994	1012	999
Irlande	908	890	889	905	903	887	879	868	883	879	878	874	872	892	894	903	912	913
Grèce	1030	1048	1085	1066	1026	1035	1025	1029	1032	997	986	997	1031	1030	1029	1027	1041	1055
Espagne	859	892	877	874	897	875	894	882	881	884	887	878	880	888	867	868	875	891
France	1066	1105	1052	1101	1096	986	1014	981	991	989	980	957	974	977	981	992	978	981
Croatie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	998	998	1066	1013	1048	944	1037	1075	1094	1123	998	1075	977	940
Italie	1114	1124	1160	1142	1035	1129	1020	995	1042	1021	1034	1016	1042	1041	1023	1014	1007	1017
Chypre	n.d.	1091	1034	1036	1056	1035	1001	989	960	953	996	993	959	957	967	967	1007	998
Lettonie	1107	n.d.	980	1072	1053	1006	1008	993	1084	1068	1056	1025	1037	1046	1041	1023	1001	983
Lituanie	1128	1175	1189	1108	1161	1175	1160	1102	1043	1062	1004	1060	1047	1049	1035	1009	980	973
Luxembourg	995	1042	1058	1030	1019	897	922	930	937	951	923	919	928	980	1009	1003	1044	1038
Hongrie	1201	1215	1164	1217	1233	1222	1213	1168	1182	1193	1233	1209	1225	1184	1176	1146	1127	1121
Malte	n.d.	n.d.	1285	945	1100	1106	1527	977	1026	1045	1093	1052	1045	1029	1047	1059	1037	1053
Pays-Bas	901	902	824	830	858	892	881	887	900	902	906	913	920	931	926	932	944	934
Autriche	1049	1049	1051	1065	1061	1054	960	911	925	940	944	917	922	922	919	928	929	921
Pologne	1228	1188	1107	1156	1170	1162	1134	1163	1129	1111	1079	1071	1077	1090	1091	1074	1043	1062
Portugal	946	1006	952	978	999	963	979	955	946	927	934	927	935	810	797	807	806	800
Roumanie	1141	1241	1241	1367	1399	1189	1250	1260	1181	1219	1250	1184	1203	1168	1256	1275	1227	1278
Slovenie	841	858	926	858	894	876	826	866	845	878	912	932	902	914	895	919	926	935
Slovaquie	1202	1168	1161	1179	1151	1124	1101	1046	1046	1067	1044	1099	1008	953	977	953	929	913
Finlande	918	940	926	909	899	893	899	896	898	897	873	846	890	879	857	846	850	845
Suède	1037	1079	1029	940	966	946	982	1030	1050	1066	1044	1040	1065	1063	1066	1051	1064	1043
Royaume-Uni	814	826	830	846	846	841	842	833	833	835	827	828	835	843	852	863	869	873

Source: Eurostat, enquête sur les Forces de travail.

Durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique	1745	1587	1584	1598	1605	1600	1582	1544	1554	1570	1579	1546	1584	1576	1582	1580	1595	1577
Bulgarie	n.d.	n.d.	n.d.	1981	1986	1949	1989	1981	1985	1976	1964	1897	1957	1953	1935	1933	1936	1945
Rép. tchèque	2076	2112	2084	1993	1948	1933	1991	1923	1924	1917	1929	1887	1891	1873	1856	1834	1836	1821
Danemark	1462	1592	1486	1547	1575	1529	1515	1519	1491	1509	1502	1474	1496	1511	1509	1511	1507	1506
Allemagne	1823	1813	1797	1793	1790	1761	1752	1690	1694	1679	1670	1615	1635	1611	1595	1578	1584	1580
Estonie	1995	1967	1906	1940	1988	1946	2010	1994	1985	1982	1954	1815	1862	1907	1876	1857	1850	1840
Irlande	1790	1785	1780	1778	1756	1741	1715	1659	1686	1656	1632	1580	1583	1587	1586	1598	1608	1600
Grèce	1977	2005	2026	2009	2019	2011	2006	1968	1964	1941	1935	1905	1913	1934	1929	1922	1902	1909
Espagne	1849	1907	1853	1846	1865	1820	1843	1689	1697	1678	1689	1675	1673	1652	1647	1649	1656	1656
France	1761	1797	1721	1738	1717	1583	1585	1539	1540	1537	1550	1517	1549	1552	1535	1529	1521	1521
Croatie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1992	2038	2027	1994	1983	1960	1967	1966	1986	1986	1957	1939	1901	1832
Italie	1862	1862	1865	1850	1664	1840	1794	1689	1709	1713	1704	1661	1690	1688	1645	1635	1625	1627
Chypre	n.d.	1908	1905	1888	1865	1831	1826	1828	1824	1841	1849	1831	1858	1857	1887	1846	1847	1860
Lettonie	1954	n.d.	1915	1900	1943	1903	1911	1889	1881	1905	1915	1852	1875	1850	1846	1835	1829	1855
Lituanie	2120	2132	2147	2127	2120	2126	2043	2087	2063	2027	1936	1893	1881	1893	1876	1879	1888	1850
Lux.	1898	1891	1890	1870	1879	1687	1676	1665	1614	1635	1571	1692	1648	1649	1676	1663	1701	1754
Hongrie	2015	2056	2002	2035	2043	1997	2010	1977	1976	1974	1980	1961	1977	1955	1914	1913	1919	1913
Malte	n.d.	n.d.	2112	1708	1978	1892	1892	1863	1877	1902	1921	1917	1873	1819	1835	1817	1794	1786
Pays-Bas	1495	1480	1419	1418	1360	1395	1363	1365	1382	1374	1363	1357	1356	1371	1361	1360	1379	1366
Autriche	1812	1831	1823	1832	1805	1811	1738	1683	1680	1687	1682	1610	1611	1614	1596	1581	1580	1553
Pologne	2119	2095	1973	1952	1979	1975	1989	1981	1970	1963	1947	1919	1920	1919	1905	1890	1897	1900
Portugal	1923	1960	1905	1915	1891	1853	1915	1849	1847	1820	1804	1800	1825	1776	1753	1749	1755	1757
Roumanie	2088	2087	2130	2138	2162	2165	2145	2125	2107	2116	2107	2086	2089	2094	2093	2090	2078	2073
Slovénie	1849	1908	1877	1829	1858	1886	1852	1823	1785	1791	1754	1718	1734	1735	1736	1771	1752	1756
Slovaquie	2040	2038	2037	2030	2019	2022	2013	1985	1945	1950	1935	1870	1891	1892	1887	1886	1852	1844
Finlande	1676	1624	1587	1570	1591	1550	1586	1576	1574	1570	1578	1530	1565	1558	1546	1538	1548	1548
Suède	1556	1653	1660	1660	1524	1543	1485	1529	1515	1518	1532	1520	1495	1546	1535	1525	1528	1509
R-U	1684	1681	1666	1671	1668	1646	1638	1619	1617	1624	1606	1600	1592	1608	1622	1634	1642	1624

Source: Eurostat, enquête sur les Forces de travail.

Durée effective annuelle moyenne des non-salariés à temps complet

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique	2335	n.d.	n.d.	2248	2210	2209	2166	2150	2185	2315	2281	2220	2402	2470	2480	2659	2611	2603
Bulgarie	n.d.	n.d.	n.d.	2082	2136	2022	2026	1898	1915	1932	1733	1600	1750	1789	1772	1744	1720	1657
Rép. tchèque	2731	2691	2640	2587	2553	2512	2570	2484	2452	2428	2437	2352	2348	2304	2242	2182	2195	2190
Danemark	2468	2468	2518	2452	2536	2359	2376	2319	2266	2268	2267	2243	2250	2322	2297	2290	2272	2282
Allemagne	2828	2840	2812	2801	2768	2657	2652	2543	2575	2559	2516	2471	2461	2450	2418	2370	2362	2332
Estonie	2627	2511	2485	2464	2439	2426	2289	2233	2223	2202	2181	2048	2104	2120	2094	2005	2022	1982
Irlande	2832	2785	2769	2587	2571	2528	2499	2355	2407	2351	2267	2231	2240	2270	2268	2322	2325	2332
Grèce	2426	2478	2398	2402	2427	2447	2461	2374	2366	2340	2342	2328	2342	2344	2333	2364	2371	2385
Espagne	2300	2365	2325	2312	2334	2271	2300	2069	2030	2018	2032	2047	2076	2063	2009	2015	2006	1946
France	2691	2658	2664	2654	2655	2568	2558	2565	2556	2549	2495	2439	2451	2439	2437	2372	2361	2335
Croatie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2301	2293	2299	2184	2223	2244	2193	2191	2202	2203	2163	2110	2103	2071
Italie	2252	2255	2243	2235	2058	2224	2282	2160	2206	2229	2207	2173	2190	2185	2132	2152	2152	2145
Chypre	n.d.	2345	2366	2356	2327	2359	2396	2354	2332	2278	2218	2175	2199	2162	2123	2127	2180	2143
Lettonie	2488	n.d.	2175	2141	2074	1994	2022	1960	2068	2101	2163	2108	2100	2095	2098	2070	2070	2093
Lituanie	2799	2919	2756	2743	2522	2442	2539	2404	2399	2305	2178	2152	2140	2180	2050	2033	2033	2030
Lux.	2719	2728	2738	2818	2685	2692	2629	2667	2593	2647	2466	2298	2064	2156	2214	2060	2164	2179
Hongrie	2331	2390	2347	2332	2349	2326	2341	2213	2201	2201	2201	2173	2149	2140	2096	2089	2102	2087
Malte	n.d.	n.d.	2307	2001	2445	2284	2585	2248	2275	2274	2288	2280	2322	2236	2237	2271	2297	2315
Pays-Bas	2853	2834	2558	2498	2515	2545	2503	2429	2446	2400	2333	2293	2289	2298	2257	2253	2287	2265
Autriche	2718	2699	2690	2698	2638	2639	2702	2675	2695	2699	2664	2583	2544	2581	2527	2476	2476	2438
Pologne	2576	2208	2481	2388	2459	2465	2525	2415	2384	2367	2347	2293	2243	2240	2238	2231	2254	2240
Portugal	2476	2482	2401	2397	2378	2293	2366	2299	2298	2270	2257	2212	2224	2268	2224	2135	2151	2130
Roumanie	2165	2171	2178	2147	2199	2184	2203	2117	2086	2078	2071	2050	2061	2046	2022	2015	2036	1970
Slovenie	2703	2688	2646	2566	2539	2506	2517	2483	2364	2371	2387	2318	2240	2203	2240	2196	2239	2183
Slovaquie	n.d.	n.d.	n.d.	2433	2362	2308	2373	2314	2275	2296	2248	2178	2209	2204	2189	2176	2128	2150
Finlande	2483	2529	2402	2372	2392	2389	2371	2273	2245	2250	2236	2169	2192	2207	2179	2140	2136	2135
Suède	2330	2380	2394	2309	2296	2222	2268	2237	2263	2229	2221	2159	2199	2192	2181	2152	2136	2123
R-U	2284	2259	2220	2203	2176	2162	2126	2072	2070	2046	2024	2006	2015	2038	2035	2038	2053	2024

Source : Eurostat, enquête sur les Forces de travail.

Coe-Rexecode... centre d'observation économique et de recherches pour l'expansion de l'économie et le développement des entreprises

Documents de travail récemment parus

L'impact sur l'emploi du projet de loi «Travail »

N° 58 - mai 2016

La compétitivité française en 2015

N° 57 - février 2016

Fiscalité du capital, activité et croissance : enseignements des modèles macroéconomiques

N° 56, février 2016

Evaluation du coût du « compte pénibilité »

N° 55 - janvier 2016

Investir dans les infrastructures pour la croissance

N° 54 - novembre 2015

Analyse du Projet de Loi de Finances pour 2016

Perspectives économiques pour 2016

N° 53 - octobre 2015

Les années sans croissance ont comprimé les marges des services de prestations intellectuelles

N° 52 - septembre 2015

La compétitivité française en 2014

N° 51 - janvier 2015



Coe-Rexecode

Centre d'Observation Économique et de Recherches pour l'Expansion de l'Économie et le Développement des Entreprises

Siège social : 29 avenue Hoche • 75008 Paris • www.coe-rexecode.fr
Téléphone : +33 (0)1 53 89 20 89 • Fax : +33 (0)1 45 63 86 79

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 • APE 9412 Z • SIRET 784 361 164 00030 • TVA FR 80 784 361 164
www.coe-rexecode.fr • [www.twitter.com/CoeRexecode](https://twitter.com/CoeRexecode)

Partenaire de la



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

ISSN : 1956-0486